

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

 $C - N^{\circ} 2335$

1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

Blomma S.à.r.l	112063	LMC German Investments	112078
DF Trading S.à r.l., SPF	112059	LMD German Investments	112079
Eden Décoration Floral S.à r.l	112059	Lodivipart	112079
Episo 3 Castle Investments S.à r.l	112034	Lourmel Holding S.A	112079
Kreucol Holding S.à r.l	112034	LSF9 Balta Issuer S.A	112079
KRISCA	112064	Luglio Invest S.A	112063
KRISCA S.à r.l	112064	Lusciniole S.A	112063
La Languette S.à r.l	112059	LUX-DL-Baumanagement S. à r. l	112080
La Mode Investissement S.à r.l	112061	Luxembourg Corporation Company S.A	112080
Lamp International S.à r.l	112062	Luxembourg Management Company Group	
Lam S.A	112073	S.A	112062
La Pérouse Luxembourg S. à r.l	112061	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	112064
La Vital S. à r.l	112062	Magequam	112080
L Capital Luxembourg S.A	112059	Modern Art Gallery Lux S.A	112074
Légèreté S.à r.l	112074	Moventum Holdings S.A	112080
Le Mètre Carré S.à r.l	112073	Neo Domus	112080
Letzebuerger Agrarzenter S.A		Neo Domus	112080
LFPI U.S Real Estate Fund I	112074	Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.	112064
LG Management S.à r.l	112074	Sano Sano S.à r.l	112074
		Wise Invest S.A. S.P.F	112051



Episo 3 Castle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Kreucol Holding S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 183.228.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of July,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (together the Shareholders) of Kreucol Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 183.228 (the Company).

The Company was incorporated on December 19, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 585, on March 5, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on February 11, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1213, on May 13, 2014.

There appeared

EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 185.704,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, and

E411 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 185.680,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold together all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Change of the name of the Company into "EPISO 3 Castle Investments S.à r.l.";
- 2. Creation of classes and subclasses of shares in the share capital of the Company, namely (i) the class A-1 ordinary shares (the Class A-1 Shares), (ii) the class A-2 redeemable shares (the Class A-2 Shares), (iii) the class A-3 redeemable shares (the Class A-3 Shares), (iv) the class B-1 ordinary shares (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), (v) one class B-2 redeemable share (the Class B-2 Share), (vi) one class B-3 redeemable share (the Class B-3 Share and together with the Class A-2 Shares, the Class A-3 Shares, the Class B-2 Share, the Redeemable Shares), all having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;
- 3. Redesignation and conversion of the eleven thousand two hundred fifty (11,250) existing shares held by EPISO 3 Castle Holding S.à r.l. into Class A-1 Shares and the one thousand two hundred fifty (1,250) existing shares held by E411 S.à r.l. into Class B-1 Shares;
- 4. Increase of the share capital by an amount of twenty euro (EUR 20.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred twenty euro (EUR 12,520.-) by the creation and issue of (i) nine (9) Class A-2 Shares, (ii) nine (9) Class A-3 Shares, (iii) one (1) Class B-2 Share and (iv) one (1) Class B-3 Share, with a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - 5. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 4. above;
- 6. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company (including the corporate object of the Company);
- 7. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the redesignation and conversion of the shares issued by the Company, the creation of the new classes of shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose; and
 - 8. Reclassification of the actual managers Yves Barthels and Romain Delvert as class A managers;



- 9. Appointment of Yves Barthels, Romain Delvert and Bruno Bagnouls as class A managers and Enda Woods and Ciaran McNamara as class B managers of the Company;
 - 10. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company into "EPISO 3 Castle Investments S.à r.l.", with immediate effect. The amendment of article 2 of the Articles thereof shall be realised upon the restatement of the Articles prescribed in the fifth resolution below.

Second resolution

The Meeting resolves to create classes of shares in the share capital of the Company, namely i) the class A-1 ordinary shares (the Class A-1 Shares), (ii) the class A-2 redeemable shares (the Class A-2 Shares), (iii) the class A-3 redeemable shares (the Class A-3 Shares), (iv) the class B-1 ordinary shares (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), (v) one class B-2 redeemable share (the Class B-2 Share) and (vi) one class B-3 redeemable share (the Class B-3 Share and together with the Class A-2 Shares, the Class A-3 Shares and the Class B-2 Share, the Redeemable Shares), all having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to redesignate and convert the eleven thousand two hundred fifty (11,250) existing shares held by EPISO 3 Castle Holding S.à r.l. into Class A-1 Shares and one thousand two hundred fifty (1,250) existing shares held by E411 S.à r.l. into Class B-1 Shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital by an amount of twenty euro (EUR 20.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred twenty euro (EUR 12,520.-) by the creation and issue of (i) nine (9) Class A-2 Shares, (ii) nine (9) Class A-3 Shares, (iii) one (1) Class B-2 Share and (iv) one (1) Class B-3 Share, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon,

EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to (i) nine (9) Class A-2 Shares and (ii) nine (9) Class A-3 Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to eighteen euro (EUR 18.-), allocated to the share capital of the Company.

E411 S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to (i) one (1) Class B-2 Share and (ii) one (1) Class B-3 Share, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to two euro (EUR 2.-), allocated to the share capital of the Company.

The amount of twenty euro (EUR 20.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a result of the above capital increase and subscription, the share capital of the Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty euro (EUR 12,520.-) and is represented by:

- (i) eleven thousand two hundred fifty (11,250) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up and held by EPISO 3 Castle Holding S.à r.l.,
- (ii) one thousand two hundred fifty (1,250) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up and held by E411 S.à r.l.,
- (iii) nine (9) Class A-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up and held by EPISO 3 Castle Holding S.à r.l.,
- (iv) one (1) Class B-2 redeemable share in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-), subscribed and fully paid-up and held by E411 S.à r.l.,
- (v) nine (9) Class A-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up and held by EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., and
- (vi) one (1) Class B-3 redeemable share in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-), subscribed and fully paid-up and held by E411 S.à r.l.

Fifth resolution

The Meeting resolves to fully restate the Articles, by changing the corporate object of the company, by changing the management rules and by changing the power of representation of the company after introducing class A and class B managers, so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follows:



I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "EPISO 3 Castle Investments S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), these articles of association (the Articles) and any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty euro (EUR 12,520.-) and is represented by:
- (i) eleven thousand two hundred fifty (11,250) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class A-1 Shares), all subscribed and fully paid-up,
- (ii) one thousand two hundred fifty (1,250) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up,
- (iii) nine (9) Class A-2 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class A-2 Shares), all subscribed and fully paid-up,
- (iv) one (1) Class B-2 redeemable share in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class B-2 Share, and together with the Class A-2 Shares, the Class 2 Redeemable Shares), subscribed and fully paid-up,
- (v) nine (9) Class A-3 redeemable shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class A-3 Shares), all subscribed and fully paid-up,



(vi) one (1) Class B-3 redeemable share in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class B-3 Share, and together with the Class B-3 Shares, the Class 3 Redeemable Shares, and together with the Class 2 Redeemable Shares, the Redeemable Shares), subscribed and fully paid-up, and

each having the specific distribution rights as determined in the present Articles or in any shareholder's agreement that may be entered into from time to time by, inter alia, the shareholders of the Company and the Company.

- 5.2. The Class A-1 Shares, the Class A-2 Shares and the Class A-3 Shares are hereinafter collectively referred to as the Class A Shares and the Class B-1 Shares, the Class B-2 Share and the Class B-3 Share are hereinafter collectively referred to as the Class B Shares. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.
- 5.3. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders.
- 5.4. Any present and future holders of Class A Shares are defined as the Class A Shareholders. Any present and future holders of Class B Shares are defined as the Class B Shareholders. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.
- 5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing the Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.
- 5.6. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders:
- (i) the Ordinary Shareholders shall, on pro rata and pari passu basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits); and
- (ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the Redeemable Shareholders in accordance with the following payment priorities and modalities;
- (a) first, an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class 2 Redeemable Shares to the holders of the Class 2 Redeemable Shares annually on pro rata basis;
- (b) second, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class 3 Redeemable Shares annually on pro rata basis.

If all the Class 3 Redeemable Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class 2 Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis; and

- (iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the Ordinary Shareholders on pro rata and pari passu basis.
- 5.7. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.
 - 6.2. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.
- 6.3. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.
 - 6.4. The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder.

The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders.

- 6.5. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
 - 6.6. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.



Art. 7. Redemption and/or repurchase of Shares.

- 7.1. In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, all the Redeemable Shares (and subsequently all the Ordinary Shares) at a redemption/repurchase price as determined by the Board and approved by the sole shareholder or the Shareholders, subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders (the Redemption Price).
 - 7.2. The redemption and/or the repurchase in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:
- (i) a class of Shares are always redeemed and/or repurchased in full at the same time, it being understood that the Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased in full only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares;
- (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;
- (iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and
- (iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 13 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.
- 7.3. In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse numerical order (i.e. starting with the Class 3 Redeemable Shares and ending with the Class 2 Redeemable Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.
- 7.4. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, in the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Redeemable Shares, such class of Redeemable Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (as determined pursuant to Clause 7.5 below) (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Redeemable Shares.
- 7.5. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the Available Amount in relation to a class of Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the Board would have been entitled to dividend distributions according to Article 17 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to such class of Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).
- 7.6. For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits).
- 7.7. In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.
- 7.8. In case of redemption and/or repurchase of a class of Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.
- 7.9. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of managers.

- 8.1. The Company is managed by at least five (5) managers, constituting the board of managers (the Board), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders. For so long as the Company shall be tax resident in Luxembourg a majority of the Managers shall be ordinarily resident in Luxembourg.
 - 8.2. The Board shall be at any time composed of:
- (i) three (3) managers (the A Managers) appointed by the General Meeting only from a list of proposed board candidates nominated by the Class A Shareholders. The Class A Shareholders shall solely have the right by like notice to require the



removal/replacement of any such A Managers and to propose the appointment of another person to act in place of such A Managers; and

- (ii) two (2) managers (the B Managers and, together with the A Managers, the Managers) appointed by the General Meeting only from a list of proposed board candidates nominated by the Class B Shareholders. The Class B Shareholders shall also solely have the right by like notice to require the removal/replacement of any such B Manager and to propose the appointment of another person to act in place of such B Manager
- 8.3. The Board shall elect every year an A Manager to act as chairman of the Board (the Chairman). In his/her absence, the other Managers shall appoint another Chairman among the other Class A Managers pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.
- 8.4. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers.

- 9.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 9.2. Procedure
- (i) The Board meets at the request of the Chairman or two (2) Managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.
- (ii) Convening notice of any Board meeting is given to all managers at least eight (8) business days in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate convening notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting. Each Manager may represent more than one Manager, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager is present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented together with at least the vote of one (1) A manager in favour. In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have the casting vote. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.
 - (viii) Meetings of the Board shall be held on a quarterly basis, at the registered office of the Company.

Art. 10. Representation.

- (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of any A Manager or by the joint signature of one A manager and one B manager.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole manager.

- 11.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
 - 11.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 11.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.
- **Art. 12. Liability of the managers.** The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.



IV. Shareholder(s)

Art. 13. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

- 13.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).
- (ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.
 - 13.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings at least once a year or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) business days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.
- (iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices and by telephone conference call to the extent permitted by applicable laws.
- (iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Ordinary resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital, provided that all Shareholders are present or represented. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (vii) Any change to the Articles or in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 14. Sole shareholder.

- 14.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.
- 14.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.
 - 14.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 15. Financial year and approval of annual accounts.

- 15.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 15.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager (s) and shareholders to the Company.
 - 15.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 15.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 16. Auditors.

- 16.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).
- 16.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 17. Allocation of Profits.

- 17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the Ordinary Shareholders.
- 17.2. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits



will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders. If profits are to be distributed to the Shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders and the Capital Gain Profits will be distributed only to the Redeemable Shareholders.

- 17.3. Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, the sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:
- (i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;
- (ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and
 - (iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

17.4. The Income Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders, Capital Gain Profits will be distributed only to the Redeemable Shareholders and the Remaining Profits will be distributed only to the Ordinary Shareholders, in each case in accordance with the provisions of Article 5 above.

VI. Dissolution - Liquidation

- 18.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.
- 18.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.
- 18.3 Subject to any arrangements entered into from time to time by and between the Company and the Shareholders, after payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata and pari passu basis, provided that:
- (i) the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis;
- (ii) the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata and pari passu basis;
- (iii) the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis; and
- (iv) the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata and pari passu basis.

VII. General provisions

- 19.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 19.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 19.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 19.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the redesignation and conversion of the shares issued by the Company, the creation of the new classes of shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Seventh resolution

The Meeting resolves to requalify the actual managers Mister Yves BARTHELS and Mister Romain DELVERT as class A managers for an unlimited period.



Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint the following person with immediate effect as class A manager of the Company, for an unlimited period:

- Bruno BAGNOULS, born on May 9, 1971 in Nancy (France), residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The Meeting resolves to appoint the following persons with immediate effect as class B managers of the Company, for an unlimited period:

- Enda WOODS, born on April 4, 1972 in Dublin (Ireland), residing professionally at Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin; and
- Ciaran McNAMARA, born on April 14, 1964 in Roscommon (Ireland), residing professionally at Seafield Lodge, 5 Seafield Avenue, Monkstown, Co. Dublin.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the proxyholders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour de juillet,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de Kreucol Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183.228 (la Société).

La Société a été constituée le 19 décembre 2013 suivant acte de Maître Henri HELLICKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 585, le 5 mars 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 11 février 2014, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1213, le 13 mai 2014.

Ont comparu,

EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.704,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

E411 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean Monet, L-2180 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.680,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Changement de la dénomination de la Société en «EPISO 3 Castle Investments S.à r.l.»;
- 2. Création de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires A-1 (les Parts Sociales A-1), (ii) les parts sociales obligatoirement remboursables A-2 (les Parts Sociales A-2), (iii) les parts sociales obligatoirement remboursables A-3 (les Parts Sociales A-3), (iv) les parts sociales ordinaires B-1 (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires), (v) une part sociale obligatoirement



remboursable B-2 (la Part Sociale B-2) et (vi) une part sociale obligatoirement remboursable B-3 (la Part Sociale B-3 et, ensemble avec les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales A-3 et la Part Sociale B-2, les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune;

- 3. Changement de désignation et conversion de onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales existantes détenues par EPISO 3 Castle Holding S.à r.l. en Parts Sociales A-1 et de mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales existantes détenues par E411 S.à r.l. en Parts Sociales B-1;
- 4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt euro (EUR 20.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) à douze mille cinq cent vingt euro (EUR 12.520.-) par la création et l'émission de (i) neuf (9) Parts Sociales A-2, (ii) neuf (9) Parts Sociales A-3, (iii) une (1) Part Sociale B-2 et (iv) une (1) Part Sociale B-3, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune;
 - 5. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 4. ci-dessus;
- 6. Modification subséquente et reformulation complète des statuts de la Société (notamment concernant l'objet social de la Société);
- 7. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour redésigner et convertir les parts sociales émises par la Société, la création de nouvelles classes de parts sociales et procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;
 - 8. Reclassification des gérants Yves Barthels et Romain Delvert en gérants de catégorie A;
- 9. Nomination de Bruno Bagnouls en tant que gérant de catégorie A et de Enda Woods et Ciaran McNamara en tant que gérants de catégorie B de la Société; et
 - 10. Divers.
 - III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en «EPISO 3 Castle Investments S.à r.l.», avec effet immédiat. La modification de l'article 2 des Statuts qui s'y rapporte sera effectuée à l'occasion de la refonte des Statuts dont question sous la cinquième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales ordinaires A-1 (les Parts Sociales A-1), (ii) les parts sociales obligatoirement remboursables A-2 (les Parts Sociales A-2), (iii) les parts sociales obligatoirement remboursables A-3 (les Parts Sociales A-3), (iv) les parts sociales ordinaires B-1 (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires), (v) la part sociale obligatoirement remboursable B-2 (la Part Sociale B-2) et (vi) la part sociale obligatoirement remboursable B-3 (la Part Sociales B-3 et, ensemble avec les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales A-3 et la Part Sociale B-2, les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide changer la désignation et de convertir les onze mille deux cents cinquante (11.250) parts sociales existantes détenues par EPISO 3 Castle Holding S.à r.l. en Parts Sociales A-1 et de mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales existantes détenues par E411 S.à r.l. en Parts Sociales B-1.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt euro (EUR 20.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500.-) à douze mille cinq cent vingt euro (EUR 12.520.-) par la création et l'émission de (i) neuf (9) Parts Sociales A-2, (ii) neuf (9) Parts Sociales A-3, (iii) une (1) Part Sociale B-2 et (iv) une (1) Part Sociale B-3, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) neuf (9) Parts Sociales A-2 et (ii) neuf (9) Parts Sociales A-3, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix-huit euro (EUR 18.-), affecté au capital social de la Société.

E411 S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) une (1) Part Sociale B-2 et (ii) une (1) Part Sociale B-3, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux euro (EUR 2.-), affecté au capital social de la Société.

Le montant de vingt euro (EUR 20.-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.



Suite à l'augmentation du capital social et des souscriptions ci-dessus, le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents vingt euros (EUR 12.520.-) est représenté par:

- (i) onze mille deux cents cinquante (11.250) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et détenues par EPISO 3 Castle Holding S.à r.l.,
- (ii) mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et détenues par E411 S.à r.l.;
- (iii) neuf (9) parts sociales obligatoirement remboursable de classe A-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées) et détenues par EPISO 3 Castle Holding S.à r.l..
- (iv) une (1) part sociale obligatoirement remboursable de classe B-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), toutes souscrites et entièrement libérées et détenues par E411 S.à r.l..;
- (v) neuf (9) parts sociales obligatoirement remboursable de classe A-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées) et détenues par EPISO 3 Castle Holding S.à r.l., et
- (vi) une (1) part sociale obligatoirement remboursable de classe B-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), toutes souscrites et entièrement libérées et détenues par E411 S.à r.l..

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement des statuts de la Société en modifiant l'objet social de la société, les règles relatives à la gérance de la société, le pouvoir de représentation de la société suite à l'introduction de gérants de classe A et de gérants de classe B, afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "EPISO 3 Castle Investments S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts), et par tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt euro (EUR 12.520.-) est représenté par:
- (i) onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-1),
- (ii) mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires),
- (iii) neuf (9) parts sociales obligatoirement remboursables de classe A-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-2),
- (iv) une (1) part sociale obligatoirement remboursable de classe B-2 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (la Part Sociale B-2 et, ensemble avec les Parts Sociales A-2, les Parts Sociales Remboursables de Classe 2),
- (v) neuf (9) parts sociales obligatoirement remboursables de classe A-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-3) et
- (vi) une (1) part sociale obligatoirement remboursable de classe B-3 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (la Part Sociale B-3 et, ensemble avec les Parts Sociales A-3, les Parts Sociales Remboursables de Classe 2, les Parts Sociales Remboursables),

toutes et ayant des droits de distribution spécifique comme déterminé dans les présents Statuts ou dans tout accord présent ou futur conclu par, inter alia, les associés de la Société et la Société.

- 5.2. Les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales A-2 et les Parts Sociales A-3 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales A et les Parts Sociales B-1, la Part Sociale B-2 et la Part Sociale B-3 sont collectivement désignées ci-après les Parts Sociales B. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées comme les Parts Sociales.
- 5.3. Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires est individuellement ci-après désigné un Associé Ordinaire, et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont collectivement ci-après désignés les Associés Ordinaires. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est individuellement ci-après désigné un Associé PSR, et les détenteurs des Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignés les Associés PSR.
- 5.4. Tous les détenteurs de Parts Sociales A, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie A. Tous les détenteurs de Parts Sociales B, présents ou futurs, sont définis comme les Associés de Catégorie B. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont collectivement ci-après désignés les Associés.
- 5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve et/ou un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé en relation avec les Parts Sociales sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés dans ce compte constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, conformément aux présents Statuts. Le montant du compte spécial de réserve et/ou du compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales, conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toute perte nette réalisée, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale de la Société.
- 5.6. Au cas où les Associés décident de distribuer des profits, ces profits seront par la Société comme suit, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés:
- (i) les Associés Ordinaires auront droit, au pro rata et sur base pari passu, à tous les profits distribuables provenant de revenus en relation avec les actifs et les investissements de la Société (incluant mais non limité aux dividendes, intérêts et tout gain constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu); et
- (ii) tout profit distribuable provenant de plus-values en relation avec les actifs et les investissements de la Société, sont les montants autres que les Profits de Revenu (incluant, mais non limités aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Plus-Values) peut être distribué aux seuls Associés PSR en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:
- (a) premièrement, un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 annuellement au pro rata et sur base pari passu;



- (b) deuxièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 3 annuellement au pro rata et sur base pari passu.
- Si toutes les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu de l'étape (a) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables de Classe 2 au pro rata et sur base pari passu.
- (iii) tout profit autre que les Profits de Revenu et Plus-Values (les Profits Restant) sera distribué aux Associés Ordinaires au pro rata et sur base pari passu.
- 5.7. A des fins de clarification, des profits pourront être distribués aux Associés à condition que les Associés décident d'une telle distribution.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque Part Sociale confère à son détenteur un vote aux assemblées générales des Associés. La propriété de Part Sociale inclut l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.
 - 6.2. Chaque Part Sociale est indivisible en ce qui concerne la Société.
- 6.3. Les co-propriétaires de Parts Sociales doivent être représentés vis-à-vis de la Société par un mandataire commun, co-propriétaire ou non.
 - 6.4. Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles.
- Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés lorsque la Société a plusieurs Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.
- Les Parts Sociales peuvent être transférées à des tiers seulement avec l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés.
- 6.5. Une cession de Parts Sociales doit être rapportée par un acte notarié ou par un acte sous sein privé. Un tel transfert n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.
 - 6.6. Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Remboursement et/ou Rachat de Part Sociales.

- 7.1. Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, au choix des Associés, toutes les Parts Sociales (et, en conséquence, toutes les Parts Sociales Ordinaires) au prix de rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les Associés, sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés (le Prix de Remboursement).
 - 7.2. Le remboursement et/ou rachat, conformément au présent article 7 des Statuts, est permis à condition que:
- (i) toutes les Parts Sociales d'un même classe soient toujours remboursées et/ou rachetées en totalité en même temps, étant entendu que les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées en totalité seulement après rachat des Parts Sociales Remboursables;
- (ii) l'actif net de la Société, tel que montré par les comptes intérimaires de la Société à préparer par le Conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables par application des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; et
- (iii) le Prix de Remboursement n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmentés de tout profits reportés en avant et de tout montant prélevées des réserves disponibles de la Société à ces fins, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées en avant et des sommes devant être allouées au(x) réserve(s) conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et
- (iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 13 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de Parts Sociales sujettes à un tel remboursement et/ou au rachat.
- 7.3. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre numérique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 3 et en terminant par les Parts Sociales Remboursables de Classe 2). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.
- 7.4. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, en cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Remboursables, la classe de Parts Sociales Remboursables donne droit à leurs détenteurs, au pro rata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (comme déterminé conformément à l'article 7.5 ci-dessous) (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale conformément aux conditions prescrites pour les modifications des Statuts et ne devant néanmoins jamais être supérieur au Montant Disponible), et déterminé dans chaque cas sur base des comptes intérimaires de la Société à une date au moins huit (8) jours avant le remboursement et/ou le rachat et l'annulation des catégories de la classe de Parts Sociales Remboursables en question.



- 7.5. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, le Montant Disponible en relation avec une classe de Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Plus-Values de la Société (incluant les Plus-Values reportés en avant) dans la mesure où les Associés et/ou le Conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 17 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec une classe de Parts Sociales Remboursables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées en avant) and (ii) toutes sommes à être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intérimaires en question (sans double comptage).
- 7.6. A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profit de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés en avant).
- 7.7. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés en avant) et les Profits Restant (incluant les Profits Restant reportés en avant), mais non les Plus-Values.
- 7.8. En cas de remboursement et/ou de rachat d'une classe de Parts Sociales Remboursables, le Prix de Remboursement pourra inclure les Plus-Values (incluant les Plus-Values reportés en avant), mais non les Profits de Revenu.
- 7.9. Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

- 8.1. La Société est gérée par au moins cinq (5) gérants, formant le conseil de gérance (le Conseil) nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés. Tant que la Société est établie fiscalement à Luxembourg, une majorité des Gérants devront être résidants au Luxembourg.
 - 8.2. Le Conseil doit toujours être composé de la manière suivante:
- (i) trois (3) gérants (les Gérants de Catégorie A) nommés par l'Assemblée Générale sur la seule base d'une liste de candidats au conseil sélectionnés par les Associés de Catégorie A. Les Associés de Catégorie A ont seuls le droit de requérir la révocation/remplacement d'un Gérant de Catégorie A et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir en tant que gérant à sa place; et
- (ii) deux (2) gérants (les Gérants de Catégorie B et, ensemble avec les Gérants de Catégorie A, les Gérants) nommé par l'Assemblée Générale sur la seule base d'une liste de candidats au conseil sélectionnés par les Associés de Catégorie B. Les Associés de Catégorie B ont seuls le droit de requérir la révocation/remplacement d'un Gérant de Catégorie B et de proposer la nomination d'une autre personne pour agir en tant que gérant à sa place.
- 8.3. Le Conseil élit chaque année un Gérant de Catégorie A en tant que président du Conseil (le Président). En cas de vote non départagé, le Président de la réunion aura un vote prépondérant. En cas d'absence du Président, the autres gérants devront nommer un Président parmis les autres Gérants de Catégorie A pro tempore qui présidera la réunion, par simple majorité des votes des Gérants présent ou représentés à cette réunion.
- 8.4. Les gérants ainsi que tous les gérants additionnels ou de replacement nommés par la société, sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 9. Conseil de gérance.

- 9.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 9.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins du Président ou de deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil. Un Gérant peux représenter plus d'un Gérant, sous réserve qu'au moins deux (2) Gérants soient présents à la réunion.



- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) Gérant de Catégorie A est présent ou représenté. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins le vote en faveur d'un (1) Gérant de Catégorie A. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Nonobstant les précédentes dispositions, une résolution du Conseil peut être adopté par écrit, en cas d'urgence ou lorsque d'autres circonstances exceptionnelles l'exigent. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (viii) Les Réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir de manière trimestrielle, au siège de la Société.

Art. 10. Représentation.

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un Gérant de Catégorie A, soit par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant unique.

- 11.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 11.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 11.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 13. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 13.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 13.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales au moins une fois par an ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours ouvrables avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations et par conférence téléphonique dans la mesure permise par les lois applicables.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les résolutions ordinaires prises en Assemblées Générales ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social, à condition que tous les associés soient présents ou représentés. Si la majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale ou lors de la première consultation écrite, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions seront adoptées lors de cette seconde Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des votes exprimés, peu importe la proportion du capital social représenté.



(vii) Tout changement dans les Statuts ou tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 14. Associé unique.

- 14.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 14.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 14.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 15. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 15.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 15.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises.

- 16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.
- 16.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 17. Affectation des profits.

- 17.1. Cinq pour cent (5 %) des profits nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux Associés Ordinaires.
- 17.2. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des profits nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter en avant au prochain exercice social ou de le distribuer aux Associés. Lorsque des profits sont à distribuer aux Associés, les Profits de Revenu et les Profits Restant seront alors uniquement distribués aux Associés Ordinaires et les Plus- Values seront eux uniquement distribués aux Associés PSR.
- 17.3. Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, l'associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil de Gérance attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:
- (i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;
- (ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les profits distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.
- 17.4. Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux Associés Ordinaires, les Plus-Values uniquement aux Associés PSR et les Profits Restant uniquement aux Associés Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 5 ci-dessus.

VI. Dissolution - Liquidation

- 18.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.
- 18.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.



- 18.3 Sous réserve de tout accord conclu de temps à autre par et entre la Société et les Associés, le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux et sur une base pari passu, aux conditions suivantes:
- (i) les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;
- (ii) les Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;
- (iii) les Profits Restant peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu;
- (iv) les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata et sur une base pari passu.

VII. Dispositions générales

- 19.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour redésigner et convertir les parts sociales émises par la Société, la création de nouvelles classes de parts sociales et procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Septième résolution

L'Assemblée décide de requalifier les gérants Monsieur Yves BARTHELS et Monsieur Romain DELVERT en gérants de catégorie A pour une durée illimitée.

Huitième résolution

- L'Assemblée décide de nommer la personne suivante avec effet immédiat en tant que gérant de catégorie A, pour une durée illimitée:
- Bruno BAGNOULS, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat en tant que gérants de catégorie B, pour une durée illimitée:
- Enda WOODS, né le 4 avril, 1972 à Dublin (Irlande), dont la résidence professionnelle est située à Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin; et
- Ciaran McNAMARA, né le 14 avril, 1964 à Roscommon (Irlande), dont la résidence professionnelle est située à Seafield Lodge, 5 Seafield Avenue, Monkstown, Co. Dublin.

Estimation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, les mandataires des comparants ont signé le présent acte avec le notaire.



Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 juillet 2015. 2LAC/2015/15273. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115651/950.

(150124658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Wise Invest S.A. S.P.F, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 198.373.

Im Jahre zweitausendfünfzehnten, am sechsundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

VALON S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B-63143, rechtsmäßig vertreten durch Frau Fabienne LENTZ, mit Geschäftsadresse in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 25 Juni 2015.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung "Wise Invest S.A. S.P.F." führt.

Die Gesellschaft unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 welches über die Gründung einer "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF Gesetz") befindet.

- Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit errichtet.
- **Art. 3.** Der alleinige Zweck der Gesellschaft, unter Ausschluss einer Gewerbetätigkeit, ist der Erwerb, der Besitz, das Management und die Veräußerung, einerseits von Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über die Finanzgarantieverträge, und andererseits von liquiden Mitteln und Vermögenswerten jeder Art auf einem Bankkonto.

Ein Finanzinstrument im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über die Finanzgarantieverträge heißt (a) alle Wertpapiere und andere Instrumente, einschließlich, ohne darauf begrenzt zu sein, Anteile an Gesellschaften und andere Instrumente, die mit den Anteilen an Gesellschaften vergleichbar sind, Beteiligungen an Gesellschaften und Anteile in Organismen für gemeinsame Anlagen, festverzinsliche Werte und andere Formen von Schuldtiteln, Depositenzertifikaten, Schuldscheinen und Zahlungsinstrumenten; (b) Wertpapiere, die das Recht geben, Aktien, Obligationen oder andere Instrumente über Zeichnung, Kauf oder Tausch zu erwerben; (c) befristete Finanzinstrumente und Instrumente, die zu einer Barzahlung Anlass geben (außer Zahlungspapieren), einschließlich Geldmarktinstrumente; (d) alle anderen Instrumente, die Eigentumsrechte, Anspruchsrechte oder Titel bescheinigen; (e) alle anderen Instrumente in Bezug auf Finanzbasiswerte, Indizes, Rohstoffe, Edelmetalle, Produkte, Metall oder Waren, andere Rechte oder Risiken; (f) Ansprüche in Zusammenhang mit den Begriffen in den oben genannten Unterabsätzen a) bis e), oder alle Rechte, die sich auf diese Begriffe beziehen, gleich ob diese Finanzinstrumente verkörpert sind, dematerialisiert, übertragbar über Bucheintragung oder Aushändigung, in Inhaberform oder auf den Namen lautend, indossierbar oder nicht, und unabhängig des maßgebenden Gesetzes.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jede Aufsichts- oder Kontrollmaßnahme einführen und alle Geschäfte oder Transaktionen eingehen, die sie für die Ausführung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks im weitesten Sinne für notwendig oder nützlich erachtet, unter der Bedingung, dass die Gesellschaft nicht in die Leitung der Unternehmen eingreift, an denen sie beteiligt ist, und immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "société de gestion de patrimoine familial".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können auch jederzeit Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) eingeteilt in achthundert (800) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).



Die Anteile können nur im Besitz von berechtigten Investoren gemäß Definition in Artikel 3 des SPF Gesetzes sein und nur im Respekt dieser Bedingung übertragen werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Die Aktien der Gesellschaft sind folgenden Anlegern vorbehalten:

- a) einer natürlichen Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) einer Vermögensverwaltungsstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
 - c) einem Intermediär, der für Rechnung der in diesem Absatz unter sub a) oder b) bezeichneten Anleger handelt.
- **Art. 6.** Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder von einem anderen Aktionär) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.
- Art. 7. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an den Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am letzten Freitag des Monats Juni um 11:00 Uhr eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Aktionäre können an der Versammlung durch Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören, sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Faksimileübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre können dabei die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag soll das Wahlformular drei Felder enthalten, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen, beziehungsweise sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung erhalten hat, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von Beschlüssen, die eine Abänderung der Satzung mit sich bringen und durch eine Mehrheit von zwei Drittel der gültigen Stimmen gefasst werden.



Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss (die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen). Falls die Gesellschaft jedoch durch einen einzigen Aktionär gegründet wird oder falls in einer Generalversammlung festgestellt wird, dass ein Aktionär sämtliche Aktien der Gesellschaft hält, kann die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geführt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt der jährlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien durch mehr als einen Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet, gewählt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Aktionäre gewählt. Jedes Verwaltungsratmitglied kann zu jeder Zeit ohne Grund durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Generalversammlung abberufen werden.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratmitglied ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift) ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Bei einer schriftlichen, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebenen Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle Anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Eine mit derartigen Kommunikationsmitteln durchgeführte Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft durchgeführt angesehen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden nur durch die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst. Dem Vorsitzenden steht eine entscheidende Stimme zu.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.



Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft wird und ist wirksam gegenüber Dritten (inklusive die täglichen Geschäftsführung) verpflichtet durch: (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder (ii) im Falle eines alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwaltungsrates oder (iii) die alleinige Unterschrift des von dem Verwaltungsrat ernannten Alleinvertretungsbevollmächtigten oder die gemeinsame Unterschrift der von dem Verwaltungsrat ernannten vertretungsbevollmächtigten Personnen.

Die Gesellschaft wird außerdem durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen oder die alleinige Unterschrift einer Person, die solche Befugnisse durch den Verwaltungsrat bekommen haben, verpflichtet, allerdings nur im Rahmen der Vertretungsvollmacht.

E. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 15. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Bedingugen gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestimmend betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht - Sprache

- **Art. 20.** Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das SPF Gesetz und das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.
- **Art.21.** Die gegenwärtige Satzung ist in deutscher Sprache verfasst, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung maßgebend.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr Juni 2016 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

VALON S.A., vorgenannt, hat alle achthundert (800) neu ausgegebenen Aktien für einen Gesamtpreis von achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) gezeichnet.

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von achtzigtausend Euro (EUR 80.000,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.



Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausend euro.

Beschlüsse des Alleinigen Aktionärs

Sodann hat der Erschienene, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.
- 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Herr Giacomo DI BARI, geboren am 4. November 1969 in Ettelbruck, mit Geschäftsadresse in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg,
- b) Frau Sarah BRAVETTI, geboren am 27. Juli 1979 in Villerupt, mit Geschäftsadresse in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg,
- c) Frau Susanna GONCALVES MARTINS, geboren am 20. Dezember 1983 in Luxemburg, mit Geschäftsadresse in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg.
 - 3. ° Zum Kommissar wird ernannt:
 - a) Die Gesellschaft AUDIT TRUST S.A., geschäftsansässig in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. B-63115.
- 4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausend und zwanzig.
 - 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2661 Luxemburg, 42 rue de la Vallée.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der vorgenannten Parteien, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation of the German text:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Luxembourg.

There appeared:

VALON S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143,

duly represented by Mrs Fabienne LENTZ, residing in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 June 2015.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a société anonyme, which it declares organised as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "Wise Invest S.A. S.P.F.".

The Company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF Law")".

- Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial



instruments are in physical form, dematerialized, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, while remaining within the limits of the law of 11 May 2007 regarding the "société de gestion de patrimoine familial".

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at eighty thousand euro (EUR 80.000,-) consisting of eight hundred (800) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) each.

The shares may only be hold by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of share-holders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under provisions provided by law, redeem its own shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.
- **Art. 6.** The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.
- **Art. 7.** The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered shares form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June of each year at 11:00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders can take part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and



which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of Directors

Art. 10. The Company is being managed by a board of directors consisting of three members at least (who need not be shareholders of the Company). However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication (a copy being sufficient). A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. The chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.



Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the board of directors or the Sole Director, but only within the limits of such power

E. Supervision of the company

Art. 15. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

F. Financial year - Profits

- **Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st January of each year and shall terminate on 31 st December of the same year.
- **Art. 17.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law - Language

- **Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the SPF Law and the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.
- **Art. 21.** The present articles of incorporation are worded in German followed by a English version. In case of divergence between the German and the English text, the German version shall prevail.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in June 2016.

Subscription and payment

VALON S.A., pre-named, declares to subscribe all eight hundred (800) newly issued shares for a total price of eighty thousand Euros (EUR 80.000,-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of eighty thousand euro (EUR 80.000,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

Then, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is fixed at three (3).
- 2. The following persons are appointed as directors of the Company:
- a) Mr Giacomo DI BARI, born on November 4 th , 1969 in Ettelbruck, residing professionally in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- b) Mrs Sarah BRAVETTI, born on July 27 th , 1979 in Villerupt, residing professionally in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- c) Mrs Susanna GONCALVES MARTINS, born on December 20 $^{\rm th}$, 1983 in Luxembourg, residing professionally in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
 - 3. Is been appointed as statutory auditor:

The Company AUDIT TRUST S.A., 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115,

- 4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and twenty.
 - 5. The registered office is fixed at L-2661 Luxembourg, 42 rue de la Vallée.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary, this original deed.

Gezeichnet: F. LENTZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 06. Juli 2015. Relation: EAC/2015/15678. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015116074/454.

(150124684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

L Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 169.111.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115671/9.

(150124604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

La Languette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 129.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115675/9.

(150124530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Eden Décoration Floral S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DF Trading S.à r.l., SPF).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 188.070.

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:



1) Monsieur Didier FILLGRAFF, chef d'entreprise né le 27 juillet 1961 à Algrange (France), demeurant à F-57000 Metz, 11, rue des Augustins,

agissant en son nom personnel.

2) Madame Virginie SALVATORI, vendeuse, née le 18 août 1971 à Verdun (France), demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 8, rue Léon Barillot,

agissant en son nom personnel.

3) Madame Cathy ROCK, vendeuse, née le 11 novembre 1972 à Metz (France), demeurant à F-57310 Bousse, 2, rue des Violettes,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial "DF TRADING S.à r.l., SPF", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 20 juin 2014, publié au Mémorial C numéro 2256 du 25 août 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 188070.

Ensuite les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, suite à diverses cessions de parts signées sous seing privé, lesquelles resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

- 1.- Monsieur Didier FILLGRAFF, chef d'entreprise né le 27 juillet 1961 à Algrange (France), demeurant à F-57000 Metz, 11, rue des Augustins, SOIXANTE (60) parts sociales;
- 2.- Madame Virginie SALVATORI, vendeuse, née le 18 août 1971 à Verdun (France), demeurant à F-57950 Montignyles-Metz (France), 8, rue Léon Barillot, DIX (10) parts sociales;
- 3.- Madame Cathy ROCK, vendeuse, née le 11 novembre 1972 à Metz (France), demeurant à F-57310 Bousse, 2, rue des Violettes, TRENTE (30) parts sociales;

TOTAL: CENT (100) parts sociales.

L'assemblée générale déclare expressément considérer ces cessions comme dûment signifiées à la société et déclare accepter lesdites cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 relative à la création de société de gestion de patrimoine familial («SPF») et d'adopter un statut de société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Quatrième résolution

Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de "DF TRADING S.à r.l., SPF" en "EDEN DECORATION FLORAL S.à r.l."., et de changer l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La société prend la dénomination de «EDEN DECORATION FLORAL S.à r.l.».

Cinquième résolution

Suite à la 1 ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour adopter un objet de société à responsabilité limitée, et décide de modifier en conséque l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de plantes et de fleurs, d'articles de décorations et d'arrangements.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.»



Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy à L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich et de modifier le 1 er alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Le 2 ème alinéa de l'article 5 des statuts reste inchangé.

Septième résolution

Suite à la 1 ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide que le gérant actuel Monsieur Didier FILLGRAFF, chef d'entreprise né le 27 juillet 1961 à Algrange (France), demeurant à F-57000 Metz, 11, rue des Augustins, sera nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée Madame Virginie SALVATORI, vendeuse, née le 18 août 1971 à Verdun (France), demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 8, rue Léon Barillot.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/07/2015. Relation: EAC/2015/15903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116786/86.

(150125608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

La Mode Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 191.519.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet au 1 er juillet 2015.

Luxembourg, le 1 er juillet 2015.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2015115676/10.

(150123922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

La Pérouse Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.300,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 129.385.

Rectificatif du dépôt numéro L150117407 déposé le 06/07/2015

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 15 juin 2015 que:

Monsieur Antoine Karamosko, né le 07 août 1973 à Paris (France), domicilié professionnellement à F-75116 Paris, 37, rue La Pérouse (France) a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jacques Pancera, gérant de catégorie A de la Société, décédé le 10 juin 2015.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115677/14.

(150124184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

La Vital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.796.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de gérance en date du 13 avril 2015 que:

- Monsieur Frédéric Gardeur, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance avec effet immédiat et pour la durée de son mandat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2015115678/16.

(150124951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Luxembourg Management Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.897.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 19 juin 2015.

Le Conseil décide de nommer pour un an en tant que réviseur externe la société Artemis Audit & Advisory S.à.r.l., 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Pour L.M.C. GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2015115732/14.

(150124705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Lamp International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.565.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la tenue du Conseil de gérance en date du 3 avril 2015, que:

- Monsieur Frédéric Gardeur, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance avec effet immédiat et pour la durée de son mandat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015115679/16.

(150124905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.



Luglio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.041.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juillet 2015

- 1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.
- 2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Madame Carole Coïs, employée privée, née le 27 mai 1974 à Raon-L'Etape, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115686/16.

(150124646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Blomma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 195.304.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 6 juillet 2015

En date du 6 juillet 2015, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Olivier Hamou de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} juillet 2015;
- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B37974, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Blomma S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015116572/22.

(150126388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Lusciniole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.563.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 8 juillet 2015

- 1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.
- 2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115688/16.

(150125088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.



LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

Extrait des résolutions écrites de l'Actionnaire Unique de la Société prises en date du 29 juin 2015

Renouvellement du mandat des trois administrateurs de la Société et du réviseur d'entreprises venant à échéance.

L'Actionnaire Unique de la Société décide de renouveler les mandats, pour une nouvelle période qui expirera lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015:

Conseil d'administration

- Monsieur Daniel KUFFER, résidant professionnellement 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Steve LASAR, résidant professionnellement 48 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement 10 rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Administrateur;

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société coopérative ayant son siège social 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF Référence de publication: 2015115694/20.

(150124937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.128.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait:

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société prise le 30 Juin 2015:

- Les comptes de liquidation, le rapport de liquidation et le rapport du commissaire à la liquidation sont approuvés.
- Les gérants, le liquidateur et le commissaire à la liquidation sont libérés de leurs fonctions.
- La liquidation est clôturée.
- Les fichiers de la Société sont conservés au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour une durée minimale de cinq ans.
- L'associé unique donne tous pouvoirs à Lovane Etienne et/ou Sinead Browne d'entreprendre toute action, de signer tous les documents et d'effectuer toutes les formalités requises par le Registre de Commerce de Luxembourg.

Référence de publication: 2015115816/18.

(150124076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

KRISCA S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. KRISCA).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 198.390.

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de juin.

Par devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

- 1. Madame Christine Halna du Fretay, résidant au 33, Eaton Square, Flat C, SW1W9DH Londres, Royaume-Uni détentrice d'une part sociale de la Société en pleine propriété et de l'usufruit d'une part sociale de la Société; et
- 2. Mademoiselle Carole Halna du Fretay, résidant au 33, Eaton Square, Flat C, SW1W9DH Londres, Royaume-Uni détentrice de la nue-propriété d'une part sociale de la Société.

ci-après les parties comparantes ou les «Associés», ici représentées par Me Delphine TEMPE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.



Les dites procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elles sont les associés de la société civile KRISCA ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro E 5076, constituée suivant acte sous seing privé en date du vingt-cinq avril deux mille treize, publié au Mémorial, Recueil Spécial C Sociétés et Associations, numéro 1592 page 76411 du quatre juillet deux mille treize (ci-après la «Société»).

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Associés représentés comme exposé ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1- Transformation de la société civile KRISCA en société à responsabilité limitée et changement de la dénomination sociale de la Société en KRISCA S.à r.l.;
- 2- Augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un Euro (EUR 1,-) chacune et conversion des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes ayant une valeur d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, étant entendu que les mille (1.000) parts sociales faisant l'objet d'un démembrement de propriété seront converties en dix (10) parts sociales dont la propriété sera démembrée de la même manière que les parts sociales existantes;
- 3- Création de dix catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A les «Parts Sociales de Catégorie A», les parts sociales de catégorie B les «Parts Sociales de Catégorie B», les parts sociales de catégorie C les «Parts Sociales de Catégorie D), les parts sociales de catégorie E les «Parts Sociales de Catégorie E», les parts sociales de catégorie F les «Parts Sociales de Catégorie F», les parts sociales de catégorie G les «Parts Sociales de Catégorie G) les parts sociales de catégorie H les «Parts Sociales de Catégorie H», les parts sociales de catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie I», les parts sociales de catégorie J les «Parts Sociales de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-); et conversion des parts sociales existantes de la Société en (i) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie A; (ii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie C; (iv) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie E; (vi) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie E; (vi) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F; (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie G; (viii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie H; (ix) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie J, chacune avec une valeur nominal d'un Euro (EUR 1,);
- 4- Refonte des statuts de la Société de manière à les adapter aux résolutions ci-dessus et à la forme d'une société à responsabilité limitée, et notamment mais pas exclusivement de changer l'objet social de la Société;
 - 5- Confirmation des mandats des membres du conseil de gérance de la Société;
 - 6- Divers.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée sans changement de personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la Société en Krisca S.à r.l.

Il apparaît qu'à la date du 30 juin 2015, l'actif net de la Société s'élève au moins à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-).

Les dits états financiers, après avoir été signés ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un Euro (EUR 1,-) chacune et d'ainsi convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes ayant une valeur d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, étant entendu que les mille (1.000) parts sociales faisant l'objet d'un



démembrement de propriété seront converties en dix (10) parts sociales dont la propriété sera démembrée de la même manière que la part existante.

Troisième résolution

Les Associés décident de créer dix catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et de convertir les parts sociales existantes de la Société en (i) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie A; (ii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie B; (iii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie D; (v) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F; (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F; (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie H; (ix) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie J, chacune avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Les capital social de la Société est donc désormais détenu comme suit:

Madame Carole Halna du Fretay détient la nue-propriété de (i) une (1) Part Sociale de Catégorie A; (ii) une (1) Part Sociale de Catégorie B; (iii) une (1) Part Sociale de Catégorie C; (iv) une (1) Part Sociale de Catégorie D; (v) une (1) Part Sociale de Catégorie E; (vi) une (1) Part Sociale de Catégorie G; (viii) une (1) Part Sociale de Catégorie G; (viii) une (1) Part Sociale de Catégorie H; (ix) une (1) Part Sociale de Catégorie I, et (x) une (1) Part Sociale de Catégorie J, chacune avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Madame Christine Halna du Fretay détient:

- en pleine propriété (i) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie A; (ii) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie B; (iii) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie C; (iv) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie D; (v) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie F; (vii) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie G; (viii) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie H; (ix) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de Catégorie I, et (x) mille deux cent quarante-neuf (1.249) Parts Sociales de
- l'usufruit de (i) une (1) Part Sociale de Catégorie A; (ii) une (1) Part Sociale de Catégorie B; (iii) une (1) Part Sociale de Catégorie C; (iv) une (1) Part Sociale de Catégorie D; (v) une (1) Part Sociale de Catégorie E; (vi) une (1) Part Sociale de Catégorie F; (vii) une (1) Part Sociale de Catégorie H; (ix) une (1) Part Sociale de Catégorie I, et (x) une (1) Part Sociale de Catégorie J, chacune avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de refondre totalement les statuts de la Société et d'adopter les modifications figurant sous les points précédents de l'ordre du jour et décide notamment mais pas exclusivement de modifier l'objet social de la Société, de sorte que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . **Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Krisca S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet de la Société est la gestion de son patrimoine et l'amélioration de la gouvernance dudit patrimoine et (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.
- 2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.



- 2.4 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.
- 2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.
- 4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.
 - 4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

- 5.1 Capital social prime d'émission réserves
- 5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie E), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de Catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), chaque part sociale ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

- 5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. La réserve de prime d'émission pourra être utilisée (i) pour financer le rachat de parts sociales que la Société souhaiterait racheter à son/ses associé(s), (ii) pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, (iii) faire des distributions au profit du/des associé(s) ou (iv) pour affecter des sommes à la réserve légale. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts.
- 5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé (s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.
 - 5.2 Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément aux présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales valablement notifié à la Société, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de voter pour toute décision d'associés (et notamment mais non-exclusivement la nomination et la révocation des gérants), est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales à l'exception du vote portant sur la dissolution anticipée de la Société, la cession de parts sociales de la Société par l'un des associés à un tiers non-associé, la cession des principaux actifs de la Société, les réductions de capital, les distributions de réserves autres que des distributions de dividendes prélevés sur le bénéfice net annuel ou les résultats reportés, de primes d'émission et/ou du boni de liquidation qui sera, sauf dispo-



sitions contraires des présents Statuts réservé au nu-propriétaire. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.4.3 des présents statuts, le droit de disposer des parts sociales notamment mais non limitativement par l'aliénation, la vente, l'échange, la donation, l'apport est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales. Le vote portant sur le rachat d'une catégorie entière de parts sociale effectué conformément à l'article 5.6 appartiendra conjointement au nu-propriétaire et à l'usufruitier.

- 5.4 Transfert de Parts Sociales
- 5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.
- 5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.
- 5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés.
- 5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.
 - 5.4.5 Les cessions d'usufruit ou de nue-propriété suivront les mêmes règles que les transferts de parts sociales.
 - 5.5 Distribution des profits
- 5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué, en allouant tout ou partie du solde des bénéfices nets annuels à la constitution d'une réserve ou d'une à provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes ou de prélever une somme sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles résultant des résultats reportés et mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera allouée et payée selon l'ordre de priorité suivant:

Premièrement, le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A aura/auront droit à un dividende annuel égal à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie B aura/auront droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie C aura/auront droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie D aura/auront droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie E aura/auront droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie F aura/auront droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie G aura/auront droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie H aura/auront droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite,
- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie I aura/auront droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent; et ensuite,

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie de parts sociales dans le sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts Sociales de Catégorie J et ensuite dans l'hypothèse où la totalité des Parts Sociales de Catégorie J aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts Sociales de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette catégorie de parts sociales.

- 5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).
- 5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination



finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

- 5.5.5 En présence de parts sociales démembrées, les dividendes prélevés sur le bénéfice net annuel distribuable ou les résultats reportés en conformité avec l'article 5.5.2 bénéficieront exclusivement à l'usufruitier. Il en est de même des acomptes sur dividendes qui seraient versés avant la fin de l'exercice en conformité avec l'article 5.5.3.
- 5.5.6 Tout autre distribution (telles que des distributions de prime d'émission ou de réserve autre que des distributions de résultat ou des résultats reportés) effectuée en dehors des distributions de dividendes prévues à l'article 5.5.5 profitera au nu-propriétaire.

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvue que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. En présence de parts sociales démembrées, le rachat ne pourra être effectué qu'avec l'accord préalable de l'usufruitier et du nu-propriétaire.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de catégorie(s) de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces catégories de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et qui a été rachetée et annulée.

En présence de parts sociales démembrées, le nu-propriétaire aura droit à la portion du Montant Total d'Annulation correspondant (i) aux réserves spécialement constituées et librement distribuables (incluant mais n'étant pas limitée à la réserve de prime d'émission et excluant les profits nets et reportés de la Société) et (ii) au montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée et l'usufruitier aura droit à la portion du Montant Total d'Annulation correspondant aux profits nets de la Société (incluant les profits reportés).

Afin d'éviter tout doute, (i) la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation et (ii) le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Pour les besoins des présents Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmenté par (i) toute réserve spécialement constituée et librement distribuable (y compris, pour éviter toute ambiguïté, mais non limitativement la réserve de prime d'émission) et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, (iii) toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société et, (iv) tout dividende auquel le(s) détenteur(s) de parts sociales est/sont en droit de recevoir conformément aux Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL + PC + D)$$

Soit:

MD = Montant disponible (tel que défini ci-dessus).

PC= toutes sommes qui, de l'avis raisonnable du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérances, sont mises de côté pour couvrir les coûts de fonctionnement ou autres engagements, obligations, dettes ou dépenses de la Société.

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves spécialement constituées et librement distribuables (incluant, mais n'étant pas limitée à la réserve de prime d'émission relative à la/les catégorie(s) de parts sociales rachetée(s)/annulée(s) le cas échéant).

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées) considérées comme un montant positif.

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

D = tout dividende auquel le(s) détenteur(s) de parts sociales est/sont en droit de recevoir conformément aux Statuts.



Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la catégorie de parts sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de parts sociales en circulation dans cette catégorie de parts sociales.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de trente (30) jours et non postérieure de dix (10) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des parts sociales concernées.

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant n'excédant pas le Montant Disponible fixé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais le Montant Disponible.

Le Montant Total d'Annulation mentionné au paragraphe ci-dessus pour être retenu, devra être déterminé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société dans le meilleur intérêt de la Société, aux vues des liquidités disponibles et des besoins prioritaires de la Société à cet effet, et sur base des Comptes Intérimaires. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir librement d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité aux vues des liquidités disponibles et des besoins prioritaires de la Société.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

- 6.1 Nomination et Révocation
- 6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).
 - 6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.
- 6.1.3 Un gérant de catégorie A ne pourra être révoqué et remplacé que pour des causes légitimes sur décision adoptée par tous les associés à l'unanimité. Un gérant de catégorie B pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés représentant plus de 75% du capital social dans les cas où le gérant concerné est également associé et sur décision des associés à la majorité simple dans les cas où le gérant concerné n'est pas associé.
- 6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.
- 6.1.5 Madame Christine Halna du Fretay est nommée en tant que gérant statutaire de catégorie A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.
 - 6.2 Pouvoirs
- 6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.
- 6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 6.3 Représentation et Pouvoir de Signature
- 6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.
- 6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un des gérants de catégorie A et d'un des gérants de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.
 - 6.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions



- 6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.
- 6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.
- 6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.
- 6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.
- 6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.
- 6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.
- 6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.
 - 6.5 Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

- 7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales. En cas de démembrement de propriété l'usufruitier et le nu-propriétaire ont le droit d'assister à l'assemblée et prendre part aux décisions collectives en revanche, le droit de voter à cet assemblée sera déterminé sur base de l'Article 5.3 des présents Statuts.
- 7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.
- 7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi. Pour les besoins de cet article, en cas de démembrement de la propriété des parts sociales valablement notifié à la Société, l'usufruitier et le nu-propriétaire devront être considérés comme associés et comptés pour le calcul du quorum.
- 7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.
- 7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.
- 7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.



7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

- 8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingtcinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, à 15h30 le quinzième jour du mois de juin de chaque année au plus tard.
- 8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

- 9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.
- 9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- 10.2 Comptes Annuels
- 10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.
- 10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

- 11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- 11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions contenues dans l'Article 5.6 de ces mêmes Statuts.
- 11.5 En cas de démembrement sur les parts sociales valablement notifié à la Société, le boni de liquidation [incluant les profits déjà réalisés et les profits latents éventuels] devra être versé au nu-propriétaire. L'usufruitier et le nu-propriétaire pourront toutefois convenir que l'usufruit se reportera sur les sommes versées au titre du boni de liquidation, en remplacement des parts sociales démembrées.
- Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi et en ce qui concerne les règles applicables aux démembrements des parts sociales et droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire, il est fait référence au règlement de succession applicable entre les parties le cas échéant.

Cinquième résolution

Les Associés confirment les mandats des membres du conseil de gérance de la Société comme suit:

Madame Christine Halna du Fretay en tant que gérant statutaire de catégorie A nommée pour une durée indéterminée.

Monsieur Christophe Gaul et Madame Constance Colette en tant que gérants de catégorie B nommés pour une durée indéterminée.



La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: D. TEMPE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115667/490.

(150124436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Lam S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 156.049.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115695/9.

(150124696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Le Mètre Carré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 63A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 87.292.

Beschluss vom 1. Juli 2015

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von L-6793 Grevenmacher, 69, route de Trèves nach L-6793 Grevenmacher, 63a, route de Trèves zu verlegen.

Ausserdem wird die Adressenänderung der Gesellschafterin sowie der beiden Geschäftsführer festgestellt:

von D-54292 Trier, Mertesdorfer Str. 20 nach D-54313 Zemmer, Waldstraße 18.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Juli 2015.

Référence de publication: 2015115703/15.

(150124485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Letzebuerger Agrarzenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 149.386.

Les comptes annuels du 01.01.2014 au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115707/10.

(150124605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.



Modern Art Gallery Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 80.338.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 729/15 du 2 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme MODERN ART GALLERY LUX S.A. en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 23 juillet 2015.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2015115777/20.

(150125135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

LFPI U.S Real Estate Fund I, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LFPI U.S. Real Estate Fund I

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015115708/11.

(150123863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

LG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 156.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115709/9.

(150124247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Légèreté S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Sano Sano S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 10a, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 122.386.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of June.

Before the undersigned, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Bertille Bussat, whose address is at 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Such appearing party has requested the notary to enact the following:

I) The Company "Sano Sano S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122386, and incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public then residing in Luxem-



bourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 November 2006, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 125 (page 5990) on 6 February 2007 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time on 30 July 2014 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial C number 2825 on 9 October 2014

II) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty Euros (EUR 50,-) each.

III) By deed under private seal dated 23 June 2015 Xabier De Pablo Repes, residing in 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, sold to Bertille Bussat, prenamed, two hundred fifty (250) shares of Sano Sano Sano. prenamed.

The share transfer agreement, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV) After this statement, Bertille Bussat, prenamed, as sole shareholder representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "Sano Sano S.à r.l." into "Légèreté S.à r.l." and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now be read as follows:

« Art. 4. The Company will have the name Légèreté S.à r.l.».

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the current object clause of the Company contained in article 2 of the Articles by adding new paragraphs authorizing the Company to perform additional activities such as the creation and commercialisation of ready-to-wear clothing, and removing existing paragraphs so that article 2 of the Articles of the Company shall now be read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the creation and commercialisation of ready-to-wear clothing, jewellery, headgear, eyewear, umbrellas, belts for clothing, fabrics, textiles, buttons, bags, suitcase and shoes.

The Company is authorized to borrow money for its own account. It may in particular enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and provide security, whether by personal covenant or mortgage, charge or lien, in favour of any person or company, whether or not related.

The Company may be interested by way of contribution, subscription, transfer, participation, merger, financial support or otherwise in any other companies, associations and business undertakings, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also render study, counseling, consultation and expertise services and other services within the framework of the above activities.

The Company may exercise function(s) of director, manager or liquidator.

The Company may perform all activities and any commercial, industrial, financial, movable or immovable operations or other transactions, directly or indirectly related to its corporate purpose or likely to promote its achievement.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint:

- Mrs. Bertille Bussat, Financial Auditor, born on 22 September 1979 in Villers-Semeuse (France) and residing at 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

as new manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.



Mrs. Bertille Bussat, pre-named, declared to the notary expressly accepting his mandate.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to remove Xabier de Pablo Repes from his mandate as manager of the Company with immediate effect.

Full discharge is granted to the removed manager for the execution of his mandate. Such discharge shall be confirmed during the net sole shareholder's resolutions approving the annual accounts of the Company.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves that it be noted that, following the removal and appointment referred to in the above resolutions, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mrs. Bertille Bussat

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend the financial year of the Company with immediate effect, which will consequently run from 1 January to 31 December of each year, such change of financial year being reflecting in Article 15 of the Articles of the Company which shall read as follows:

« **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.».

The sole shareholder resolve that the current financial year, which started on 1 July 2014, will close on 31 December 2015 and that the first subsequent financial year will start on 1 January 2016 and will end on 31 December 2016.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,400.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant le soussigné Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Bertille Bussat, dont l'adresse est au 10a, rue des muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I) La société à responsabilité limitée "Sano Sano S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122386, et constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 novembre 2006, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 125 (page 5990) du 6 février 2007 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juillet 2014 par un acte établi par Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial C, numéro 2825 en date du 9 octobre 2014.
- II) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 20.-) par part sociale.
- III) Suivant acte sous seing privé daté du 23 juin 2015 Xabier De Pablo Repes, demeurant à 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, a vendu à Bertille Bussat, prénommée, deux cent cinquante (250) parts sociales de Sano Sano S.à r.l., prénommée.

Le contrat de cession restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

IV) A la suite de ce constat, Bertille Bussat, prénommée, en tant qu'associé unique représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:



Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de "Sano Sano S.à r.l." en "Légèreté S.à r.l." et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci-dessus, qui se lira désormais comme suit:

« Art. 4. La Société a comme dénomination Légèreté S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la clause d'objet actuelle de la Société contenue à l'article 2 des Statuts en y ajoutant de nouveaux paragraphes permettant à la Société de réaliser des activités supplémentaires telles que la création et commercialisation de vêtements, et en éliminant des paragraphes existants, de telle sorte que l'article 2 des Statuts de la Société se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la création et commercialisation de vêtements de prêt-à-porter, bijouterie, chapellerie, foulards, lunettes, parapluies, ceintures pour vêtements, tissus, produits textiles, boutons, sacs, valises, chaussures.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes autres sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La Société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La Société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.».

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer:

- Mme Bertille Bussat, Auditeur Financier, né le 22 septembre 1979 à Villers-Semeuse (France) et demeurant au 10a, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Mme. Bertille Bussat, prénommée, a déclaré au notaire expressément accepter ce mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer M. Xabier De Pablo Repes de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat. Décharge totale est accordée au gérant révoqué pour l'exécution de son mandat. Cette décharge sera confirmée lors des prochaines résolutions de l'associé unique approuvant les comptes annuels de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de noter que, suite aux révocation et nomination mentionnées dans les résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Mme. Bertille Bussat

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier avec effet immédiat l'année sociale de la Société, laquelle commencera en conséquence le 1 ^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, cette modification de l'année sociale étant reflétée dans l'article 15 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.».



L'associé unique décide que l'année sociale en cours, laquelle a commencé le 1 ^{er} juillet 2014, se terminera le 31 décembre 2015 et que la première année sociale subséquente commencera le 1 ^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. BUSSAT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20610. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015115937/196.

(150124321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Linger-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.625.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115713/10.

(150124667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

LMC German Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.584.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 juin 2015, a renouvelé les mandats des autres gérants:

- Monsieur Brian McCARTHY, gérant de catégorie A, directeur financier, La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Jersey;
 - Monsieur Richard HAWEL, gérant de catégorie B, directeur de société, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour LMC GERMAN INVESTMENTS

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015115716/17.

(150123840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.



LMD German Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.012.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 15 juin 2015, a renouvelé les mandats des gérants:

- Monsieur Brian McCARTHY, gérant de catégorie A, directeur financier, La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Jersey;
 - Monsieur Richard HAWEL, gérant de catégorie B, directeur de société, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour LMD GERMAN INVESTMENTS

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015115717/17.

(150123958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

LSF9 Balta Issuer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.084.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115723/10.

(150124624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Lodivipart, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans.

R.C.S. Luxembourg B 182.776.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115718/9.

(150123987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Lourmel Holding S.A, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.826.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 8 juillet 2015

- 1. Le Conseil d'Administration acte la démission avec effet au 22 juin 2015, de Monsieur Guillaume Scroccaro de son mandat d'Administrateur de la société.
- 2. Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 22 juin 2015, au poste d'Administrateur Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015115720/16.

(150125089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.



Neo Domus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 74, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 167.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115802/9.

(150124733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Neo Domus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 74, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 167.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115801/9.

(150124725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

LUX-DL-Baumanagement S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 109.829.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115728/9.

(150124564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Magequam, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115756/9.

(150123924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Moventum Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.292.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015115752/9.

(150124511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 1 ^{er} Juillet 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A

Référence de publication: 2015115730/11.

(150123894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck